

SEANCE DU 17 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

Présents : AUDONNET Sylvie, BECKER Pascal, BURBAUD Didier, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth, MENETRIER Alexandre, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Absent : SAVY Stéphane.

Madame DUMAINE Christelle a été nommée secrétaire.

2021-05-01 TRAVAUX - REMPLACEMENT DU MOTEUR DE LA CLOCHE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la remarque de plusieurs administrés, la société Bodet a été contactée car l'angélus ne sonnait plus correctement. Il y avait bien les coups mais il manquait la volée.

Il ressort que suite à un problème de fin de courses, la cloche n°2 pouvait dangereusement faire un tour sur elle-même. Heureusement, la chaîne finissait par sauter.

La société a établi un devis de réparation à hauteur de 2 363.40 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le devis de réparation. Il décide également de voir pour réétudier le contrat de maintenance.

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2022-05-02 AVOCAT - CONVENTION D'HONORAIRES

Après plusieurs échanges avec les propriétaires et les riverains de la maison située au 29, rue de l'abbatiale à Lesterps, cadastrée F 992, la situation n'évolue pas dans le bon sens, bien au contraire !

Le Maire rappelle que la commune est responsable en cas de problème car informée de cette situation.

Cette situation étant complexe et lourde de conséquences possibles sur la vie communale, l'association des maires de France a orienté la commune vers Me DROUINEAU pour apporter son expertise et ses conseils dans les procédures à mettre en place pour régler ce problème de manière légale.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'une de ses adjointes à signer la convention d'honoraires ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

2022-05-03 JARDIN DES JUSTES - ENTRETIEN

Le Maire propose au conseil municipal de faire entretenir le jardin des Justes par un professionnel, une à deux fois par an, pour ne pas surcharger les employés communaux qui, à la belle saison ont déjà beaucoup de travaux à réaliser.

L'entreprise MB Paysage a fourni un devis pour deux interventions annuelles, au printemps et en automne, pour un montant de 2 833 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le Maire ou l'une de ses adjointes à signer le devis, pour une seule intervention au printemps.

2022-05-04 CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 01/07/2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu la circonstance que la date d'entrée en vigueur différée doit permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements de préparer la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de leurs actes;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal choisit le mode de publicité des actes locaux suivant :

Actes concernés :

Actes règlementaires et actes ni règlementaires ni individuels

Modalité de publicité choisie :

Affichage dans le panneau à la porte de la mairie et sous forme électronique sur le site de la commune : www.lesterps.fr

Application :

A compter du 1^{er} juillet 2022.

2022-05-05 AGENCE POSTALE COMMUNALE - Création d'un emploi occasionnel pour remplacement

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à chaque fois que Mme Florence BERNARD prend ses congés, il serait souhaitable de procéder à son remplacement.

Laisser l'agence postale ouverte est très important pour conserver la clientèle (professionnels et particuliers)

Une personne formée à ce poste remplacerait donc Mme BERNARD Florence dans les mêmes conditions à savoir à raison de maximum 19 heures 15 par semaine (en fonction du nombre de jours de remplacement). Ces horaires seraient donc les suivants :

Lundi au vendredi : 9h15 – 12h30 (soit 5 x 3 heures 15 = 16h15)

Samedi : 10h15 – 12h15 (2h00)

+ 1 heure de ménage par semaine.

Cette personne serait rémunérée sur les mêmes bases que Florence BERNARD.

Par conséquent, après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer un poste occasionnel pour chaque période de congé de Mme BERNARD selon les horaires détaillés ci-dessus et aux conditions énoncées ci-dessus.

Il charge le maire ou l'un de ses adjoints de signer les documents relatifs à cette affaire.

La séance a été clôturée à 22h52